



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h36

Votants : 28

Date de la convocation : 15 mars 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 15 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mars à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (22) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. DURAND, M. MOONEN, Mme TEIXEIRA, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (6) :

M. MAUCLERT à M. HLAVAC
Mme PRUZINA à Mme VINOT
Mme FRAYSSE à M. REYJAL
Mme DEKKER à Mme SALIOT
M. TURQUET à Mme TEIXEIRA
M. GATTEIN à M. GAUTHIER

Absent (1) :

M. CHAPIROT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-six minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2019 à 20h30 :

Adopté **À LA MAJORITÉ** :

Pour (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. DURAND, M. MOONEN, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), Mme FRAYSSE (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme DEKKER (pouvoir à Mme SALIOT), Mme TEIXEIRA, M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA)

Contre (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER),

Abstentions (2) : Mme GIRE et M. PERRIN.

Monsieur le Maire propose à Monsieur GAUTHIER d'explicitier son vote.

M. GAUTHIER explique que ses demandes n'ont pas été prises en compte. Il n'a pas retrouvé les propos dont il se souvenait.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2019-08 du 15 février 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat entre l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne et la commune de Bois-le-Roi pour l'organisation d'une formation initiale : Prévention et secours civiques de niveau 1 (PESC 1). Cette formation sera proposée aux bénévoles d'associations qui le souhaitent, dans la limite de 10 places. La prestation s'élève à 55 € par participant.

Décision n°2019-09 du 20 février 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec Madame Cyrielle CARRASCO, autoentrepreneur, n° SIRET 823 647 516 00017, dont le siège est au 15 allée Maurice Péketty, 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'organisation de deux séances d'atelier d'éveil au yoga parents-enfants dans la cadre des animations proposées par la bibliothèque municipale. Les deux séances programmées le samedi 30 mars 2019, de 10h à 12h seront facturées 60 € soit 120 € TTC.

Décision n°2019-10 du 20 février 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec le Musée départemental Stéphane Mallarmé en direction du jeune public par laquelle les enfants accueillis au Soleil bacot peuvent bénéficier, à titre gratuit, du programme de découverte artistique « c'est mon patrimoine ».

Décision n°2019-11 du 21 février 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 à la convention de coordination de la police municipale et des Forces de sécurité de l'État faite par la Préfecture de Seine-et-Marne, modifiant l'article 14 de ladite convention, relatif à l'armement des agents de la police municipale. Les policiers municipaux de Bois-le-Roi seront équipés de l'armement suivant :

- (a) : tonfa télescopique et bâton de défense télescopique
- (b) : Générateurs d'aérosols lacrymogènes

Ces armes seront portées de jour comme de nuit pour l'accomplissement de leurs missions.

Décision n°2019-12 du 5 mars 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'occupation des locaux, à titre gratuit, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, pour l'activité du Relais d'Assistants Maternels selon l'organisation suivante :

- Lundi, de 9h15 à 10h00 : salle EVRAT du gymnase LANGENARGEN, rue Moreau de Tours
- Lundi, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 : Bébé Accueil, 11 avenue Gallieni
- Mercredi, de 9h00 à 12h00 : bureau de la Mairie, 4 avenue Paul Doumer
- Mercredi, de 13h30 à 15h30 : Bébé Accueil, 11 avenue Gallieni
- Jeudi, de 9h30 à 12h00 : salle ROUDOUDOU à l'Accueil de loisirs
- Jeudi, de 13h30 à 17h30 : Bébé Accueil, 11 avenue Gallieni
- Vendredi, de 13h30 à 17h30 : Bébé Accueil, 11 avenue Gallieni

M. GAUTHIER souhaite savoir concernant la décision 2019-09, s'il n'y avait pas de professeurs de yoga de Bois-le-Roi disponibles.

Monsieur le Maire explique qu'il ne le sait pas. Il s'agit d'un choix des services municipaux.

M. PERRIN s'interroge sur la question de l'armement des policiers municipaux. Il rappelle que cet armement impose des habilitations et des formations.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit en aucun cas d'armes à feu. Il indique que l'utilisation des moyens mis à disposition des services sera soumise à l'obtention des habilitations et formations adéquates.

Mme BETTINELLI regrette l'absence de Mme DEKKER, conseillère municipale déléguée à la prévention et à la sécurité à la séance de ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'il regrette les propos de Mme BETTINELLI et rappelle qu'il est d'usage que ce soit le Maire qui présente les « décisions du Maire ».

1. OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AUPRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 14 février 2019, le conseil municipal de Bois-le-Roi a décidé d'adhérer de manière unanime au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM). La commune doit par ailleurs désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour la représenter au sein de cet organisme. Il interroge les élus et demande qui souhaite se porter candidat.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein du comité de territoire,

CONSIDÉRANT les candidatures pour les membres titulaires suivantes :

- M. David DINTILHAC et Mme Sandrine-Magali BELMIN, en qualité de membre titulaire, pour la liste Unis pour Bois-le-Roi
- M. Patrick GAUTHIER, en qualité de membre titulaire, pour la liste Réussir ensemble à Bois-le-Roi

CONSIDÉRANT la candidature pour le membre suppléant suivante :

- M. Thierry REYJAL, en qualité de membre suppléant, pour la liste Unis pour Bois-le-Roi

Concernant la candidature de la liste Réussir ensemble à Bois-le-Roi, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

Pour (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER)

Contre (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. DURAND, M. MOONEN, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), Mme FRAYSSE (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme DEKKER (pouvoir à Mme SALIOT),

Abstentions (4) : M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA, Mme GIRE et M. PERRIN.

REJETTE la candidature de M. Patrick GAUTHIER en tant que membre titulaire du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Concernant les candidatures de la liste Unis pour Bois-le-Roi, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. FONTANES, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. DURAND, M. MOONEN, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), Mme FRAYSSE (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme DEKKER (pouvoir à Mme SALIOT),

Contre (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER)

Abstentions (4) : M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA, Mme GIRE et M. PERRIN.

DÉSIGNE comme délégués au comité de territoire

- 2 délégués titulaires : - M. David DINTILHAC
 - Mme Sandrine-Magali BELMIN
- 1 délégué suppléant : - M. Thierry REYJAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

Monsieur le Maire explique qu'une convention d'objectifs a été signée entre la commune de Bois-le-Roi et les quatre plus grosses associations dont le Trait d'Union. Cette convention prévoit la possibilité de verser un acompte de subvention. Cet acompte prévu est de 40% du montant prévisionnel des subventions. Cette association a formulé le souhait de bénéficier de cet acompte en début d'année pour permettre de pallier les difficultés de trésorerie. Il est proposé de voter le versement d'un acompte de subvention, sur le montant prévisionnel de la subvention 2019, prévu dans la convention pour un montant de 60 000 € à l'association le Trait d'Union.

M. GAUTHIER indique faire partie du conseil d'administration de l'association et, pour ce motif, ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire en prend acte.

CONSIDÉRANT l'obligation légale de conclure une convention d'objectifs pour les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros,

CONSIDÉRANT qu'une prochaine délibération du conseil municipal fixera le montant de subvention 2019 qu'il restera à allouer à cette association,

CONSIDÉRANT le retrait, au moment du vote, de M. Patrick GAUTHIER, membre du conseil d'administration de l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2019 de 60 000 euros à l'association le Trait d'Union,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER SUR L'EXERCICE 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2018

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Lors du conseil municipal du 17 janvier, l'organe délibérant a décidé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la base des crédits ouverts au budget primitif 2018 à hauteur de 25%. Il est nécessaire de reconsidérer cette autorisation en tenant compte des dépenses réelles inscrites au budget primitif en y ajoutant les décisions modificatives.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants,

DIT que le montant maximal autorisé ne dépasse pas 25% du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018, décisions modificatives comprises, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « dépenses imprévues » ,

AFFECTE les crédits tels que :

Chapitre	Désignation	Vote
20	Immobilisations incorporelles	18 090 €
21	Immobilisations corporelles	272 056 €
23	Immobilisations en cours	807 538 €
27	Autres immobilisations financières	4 176 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER ET MATÉRIEL PROFESSIONNEL POUR ÉQUIPER LE CABINET MÉDICAL À LOUER AU PAVILLON ROYAL
--

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du départ de Madame De Faily, sage-femme, la mairie s'est portée locataire du local occupé par la praticienne pour faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé en attendant l'aboutissement de la Maison de Santé. Afin de faciliter le regroupement de professionnels, la mairie a, par ailleurs, signé un bail pour le local contigu, en vue de permettre leur jonction par aménagement d'une porte de communication entre les deux locaux. Si la charge de location va incomber directement aux praticiens, l'aide de la commune consistant sur ce point à proposer un local disponible et prêt à l'emploi, elle peut aller au-delà en attribuant des aides à l'installation. Ces aides peuvent être matérielles ou financières et conditionnées. A cet effet, la mairie souhaite acquérir le mobilier laissé par la sage-femme dans le local précité, à savoir :

- 3 canapés Ikea gris et 2 tables basses Ikea, équipant la salle d'attente
- 1 table d'examen avec porte papier et tabouret
- 1 commode + 1 desserte-range matériel
- 1 bureau avec chaise à roulette et 2 chaises patients, 1 étagère 4 cases et 1 étagère 6 cases
- 1 petit paravent
- 1 support essuie-mains

L'ensemble est proposé pour 1000 €.

Cette acquisition est destinée à faire l'objet d'une convention de mise à disposition avec tout nouveau praticien souhaitant s'installer sur la commune de Bois-le-Roi.

Ladite convention peut, outre le matériel précité, soit comprendre la fourniture d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un lecteur de carte vitale, de toises, d'une balance bébé, d'un tensiomètre, d'un lecteur de glycémie, d'un oxymètre et d'un électrocardiographe... représentant une dépense prévisionnelle de 3 000 € à 3 500 € (selon liste effective), soit opter pour le versement d'une subvention d'équipement à concurrence des factures justificatives.

Cette mise à disposition pourrait être conditionnée à l'engagement du praticien :

- de rester 3 à 5 ans, durée pendant laquelle il assure le remplacement des équipements et à l'issue de laquelle la mairie pourrait lui céder les biens mis à disposition ;
- à s'inscrire dans un projet de soin en partenariat avec les professionnels de santé déjà présents ;

- d'assurer ou organiser une conférence annuelle en matière de prévention ou d'éducation à la santé en lien par exemple avec le SDIS présent sur la commune, l'hôpital de Fontainebleau (sur la vaccination, les premiers secours...)

selon les termes proposés dans le projet de convention jointe.

Concernant le deuxième local, actuellement nu et non aménagé, la commune peut procéder de la même manière. Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des mobiliers auprès de Madame De Faily, sage-femme, d'autoriser l'acquisition de matériels complémentaires ou le versement d'une subvention d'équipement d'un montant équivalent.

La signature d'une convention de mise à disposition, avec un(e) professionnel(le) de santé ayant fait acte de candidature, fera l'objet d'une information du conseil permettant de présenter le(la) nouveau(elle) praticien(ne).

Mme TEIXEIRA entend l'opportunité de se positionner pour les baux mais s'interroge sur l'opportunité d'acquérir dès à présent du matériel.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'acquisition du matériel déjà présent dans les locaux pour un montant inférieur à leur valeur marchande.

M.PERRIN indique que dans la perspective de la création de la maison de santé il importe d'élargir au matériel de santé le champ des biens amortissables et qu'il conviendrait dès lors de réformer la délibération relative aux biens amortissables qui doit être fort ancienne. Il rappelle en outre que la dotation constitue une composante de l'autofinancement.

CONSIDÉRANT l'insuffisance de médecins généralistes sur la commune, suite au départ de médecins non remplacés à ce jour,

CONSIDÉRANT le classement de la commune de Bois-le-Roi en zone de vigilance, selon le plan gouvernemental d'égal accès aux soins défini en 2018 par l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDÉRANT l'autorisation du Conseil départemental de l'ordre d'installer un cabinet médical au 40, avenue Gallieni, au sein du Pavillon Royal,

CONSIDÉRANT la non opposition du médecin généraliste, exerçant déjà à cette adresse, au projet d'installation de nouveaux médecins au 40, avenue Gallieni, au sein du Pavillon Royal,

CONSIDÉRANT les deux baux souscrits par la commune pour faciliter l'installation de deux nouveaux médecins,

CONSIDÉRANT le matériel laissé par Madame De Faily, sage-femme, disposée à le céder pour un montant de 1 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition du matériel laissé par Madame De Faily, sage-femme, pour un montant de 1 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, nets de TVA, s'agissant de matériel d'occasion,

DIT que toute mise en place d'autres aides (subventions d'équipement, aide au déménagement ou à l'installation) feront l'objet d'une délibération propre,

DIT que les matériels ainsi acquis feront l'objet d'une convention de mise à disposition avec chacun des médecins bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Mme TEIXEIRA demande pourquoi il est fait mention deux fois d'un montant de 250 000 € sur l'extension de l'ALSH dans le tableau annexé au ROB.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existait un projet ayant obtenu un permis de construire en 2014 pour l'extension du centre de loisirs existant et qu'un second projet d'espace multi-accueil a été préparé. La municipalité considère que ces deux projets sont complémentaires et tous les deux nécessaires pour répondre aux besoins des enfants pour des activités scolaires et périscolaires.

Mme GIRE précise que le projet a glissé et a été avancé à 2019 par rapport à la commission finances. Elle demande par ailleurs si l'ouverture de la 8^{ème} classe à l'école maternelle va changer les projets. Elle demande ce qui est prévu.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de continuer à affiner car le plan pluriannuel d'investissement (PPI) constitue une note d'intention à adapter en fonction de l'avancée réelle des projets, il passe la parole à Monsieur Guibert, adjoint délégué à l'enfance.

M. GUIBERT explique que l'organisation de l'école va devoir évoluer avec l'ouverture d'une huitième classe, qui se situera dans l'actuelle bibliothèque. Il a été étudié avec les enseignants la possibilité de répartir le fond de la bibliothèque dans les différentes classes mais cette option apparaît compliquée à mettre en œuvre compte-tenu de la place disponible. Il est autrement envisagé de positionner la bibliothèque dans l'ancienne école maternelle rue Coquement, sous réserve d'horaires compatibles avec l'école de musique.

Monsieur le Maire indique que les travaux envisagés sont inscrits mais restent à affiner.

M. PERRIN se félicite de la nouvelle présentation du ROB et rappelle qu'il ne s'agit pas d'un exercice de style. Concernant l'importance des recettes réelles d'investissement, il indique qu'au début, le ROB était très optimiste mais que dans cette version corrigée, il est plus réaliste. Il estime que les conseillers, avec cette nouvelle version, gagnent en précision, en réalisme et en transparence.

Il insiste toutefois sur ce qu'il estime... contenu. Il indique notamment la nécessité d'appuyer la PPI sur les comptes administratifs en tenant compte des restes à réaliser. Le choix d'articuler la PPI sur les BP et non pas sur les CA accentue artificiellement le besoin de financement de la section d'investissement en partant, de fait, d'une hypothèse de consommation de crédits d'équipement à 100 % dont on sait bien, particulièrement à BOIS LE ROI, qu'elle est irréaliste : le taux de consommation de crédits plafonnant au mieux à 30 sinon 35 % des inscriptions. Il relève à ce sujet une série de taux de consommation de 2006 à 2018.

Il souhaite que la commission des finances se saisisse de ce sujet en dehors de la période budgétaire. Le choix de maximiser les dépenses d'équipement avec une simulation d'absence de subvention conduit bien entendu à dégrader les besoins en autofinancement et résiduellement à faire apparaître un emprunt commencé à être remboursé en 2020.

Il alerte en sur le tropisme local qui consiste à souscrire régulièrement des emprunts inutiles pour surfinancer les investissements. Ceci consiste à payer des seaux d'eau pour alimenter une baignoire déjà pleine. A titre d'exemple le prêt de 1 M€ d'euros pour financer la médiathèque nous coûte cette année en intérêt l'équivalent d'un emploi d'ATSEM.

Il signale quelques erreurs vénielles et conclut en rappelant que la PPI présentée lui semble être de la poudre aux yeux au regard des neufs mois de mandat restants et que seules la rue Alfred Roll et le city stade seront, au mieux, réalisés. Au vu de l'importance des RAR de dépenses, il constate une moindre inscription de crédits neufs « millésimés de l'année » contrairement aux volumes habituellement inscrits en matière d'équipement.

Monsieur le Maire explique la nécessaire vision d'ensemble, qu'il n'est, entre autres, pas possible de mesurer l'impact des nouveaux habitants uniquement par le prisme des recettes nouvelles, puisque toute arrivée nouvelle occasionne aussi des dépenses nouvelles, mais qu'il importe que Bois-le-Roi puisse continuer à se développer.

M. GAUTHIER indique qu'il constate une dérive importante dans les programmations de dépenses de fonctionnement. Cela réduit à néant l'excédent du budget de fonctionnement. Cet excédent est indispensable au financement des investissements à terme. Sans lui, seul l'endettement pourra permettre un temps de financer ces investissements. La commune entrera alors dans un cercle vicieux qui finira fatalement en hausse d'impôts. Il rappelle pour l'auditoire que l'investissement public contrairement à l'endettement général inclut des frais de maintenance comme réparer une fissure dans un mur. Il ne remet pas en cause les investissements programmés depuis des années mais il est clair qu'il faut anticiper les besoins de financement en fonctionnement et en investissement de ces nouvelles infrastructures. Il faut préserver cet excédent pour ne pas détruire la capacité à investir et à maintenir les bâtiments et équipements existants et à venir. Il n'a qu'une seule question : « allez-vous oui ou non revenir sur votre stratégie d'augmentation des dépenses de fonctionnement pour revenir à un excédent de fonctionnement en 2021 identique à celui de 2018 ? ».

Mme TEIXEIRA demande ce qu'il en est de la mise à disposition de la maison de santé, indiquée sans montants dans la PPI ?

Monsieur le Maire explique que la commune soutient la réalisation du projet de maison de santé mais que l'investissement sera sans doute porté par un tiers, c'est pourquoi il n'y a pas de dépense d'investissement à la charge de la commune inscrite au PPI à ce stade.

M. PERRIN rappelle qu'interrogeant M. le Maire lors de la réunion publique relative à l'aménagement de la Gare celui-ci lui a confirmé qu'aucun début d'études ou de travaux n'était envisagé en 2019 concernant la liaison douce rue de Bellevue/gare. Il s'étonne de trouver 180 000 € de travaux inscrits en dépenses du PPI 2019 et demande qu'il doit-il croire : le ROB de ce soir ou le maire en début de semaine ?

Monsieur le Maire confirme qu'une demande de subvention a été faite pour le financement de ce projet et que l'obtention ou non de cette subvention aura un impact sur sa mise en œuvre.

CONSIDÉRANT l'examen du rapport d'orientations budgétaires 2019 pour la commune de Bois-le-Roi en commission finances le 6 février 2019 et les modifications apportées à cette occasion,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour la commune de Bois-le-Roi présenté et débattu en conseil municipal du 14 février 2019, comprenant des éléments faisant état de la situation financière de la collectivité, de manière rétrospective et prospective en fonctionnement comme en investissement, des soldes intermédiaires de gestion, de la structure et de l'évolution de la dette, de la fiscalité et des tarifs municipaux, du personnel, des orientations envisagées dans le cadre de la préparation du budget 2019,

CONSIDÉRANT le débat des conseillers municipaux et la demande d'analyse complémentaire formulée lors du conseil municipal du 14 février 2019,

CONSIDÉRANT la transmission faite à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans les quinze jours suivant le retour du contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT le recours déposé par une liste d'opposition, nonobstant le retour du contrôle de légalité sur la qualité du rapport soumis à son contrôle,

CONSIDÉRANT les analyses complémentaires réalisées dans le cadre de la préparation du budget 2019,

CONSIDÉRANT l'examen de ces analyses complémentaires en commission finances du 11 mars 2019 et les modifications apportées suite aux échanges intervenus,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires 2019 amendé joint,

CONSIDÉRANT la lecture faite en séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ACTE la tenue d'un débat sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires 2019 pour la commune de Bois-le-Roi.

DIT que ce rapport d'orientations budgétaires 2019 ci-annexé sera transmis sous quinze jours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

M. PERRIN souhaite expliquer son vote « pour ». Revenant sur le courrier que son groupe a adressé en sous-préfecture il indique que ce n'est pas un recours puisque ce terme est réservé à la saisine d'une instance juridique mais il s'agit d'une interpellation s'agissant d'une absence d'élément indispensable à l'établissement du besoin de financement de la section d'investissement qui est le but même de l'établissement du PPI. Il rappelle à ce propos qu'il a lu en séance l'article concerné du CGCT et que chacun a pris ses responsabilités en connaissance de cause. Il se félicite que le délai nouveau ait permis d'enrichir le débat. Dans la mesure où il s'agit d'une délibération de prise d'acte ceci signifie que pour déterminer son vote il faut répondre à deux questions :

- le Débat d'Orientations Budgétaires (le DOB) s'appuie-t-il sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (le ROB) ?
- le ROB obéit-il aux règles de forme et de contenu ?

Les deux conditions étant enfin satisfaites au terme du deuxième ROB, le groupe AVABLR votera favorablement. Ceci ne préjuge nullement de son adhésion au choix fait dans les investissements et à leur programmation qui demeure insincère au regard des règles de méthodologiques employées.

Monsieur le Maire informe les conseillers des prochaines dates des manifestations communales sur Bois-le-Roi et rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 avril.

La séance est levée à 21h54.